

DEC213041DR02

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3750 intitulée Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC181905DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMS3750 intitulée Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG, dont la directrice est Mme Catherine VILLARD ;

**Vu** la décision DEC212654INC du 14 septembre 2021 portant cessation de fonctions de Mme Catherine VILLARD et nomination de M. Bertrand CINQUIN aux fonctions de directeur de l'UMS3750 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Perrine FRANQUET (T), responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*/du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité  
Bertrand CINQUIN

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.